

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

**COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 389)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, M. Ledoux et M. Leroy

ARTICLE 6

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'exercice des compétences d'assistance sur le domaine de la prévention des risques d'inondation du département se fait prioritairement dans le cadre d'un transfert à l'établissement public territorial de bassin s'il existe sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs établissements publics territoriaux de bassin s'ils existent sur des parties distinctes de son territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la mise en synergie des missions d'assistance dans le domaine du grand cycle de l'eau à l'échelle adaptée du bassin versant.